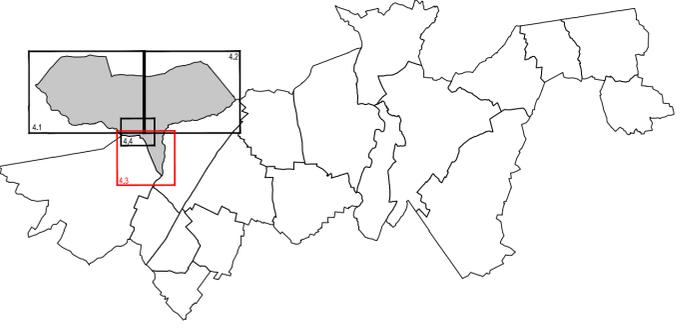


Pièce
4.3

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



PLAN DE ZONAGE
 Sceaux-du-Gâtinais
 Sud
 Echelle : 1/5000

Objet	Date
Approuvé le	2 février 2023 par le Conseil Communautaire
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

- Éléments du paysage à préserver**
- Patrimoine architectural :**
- Bâti/ouvrage remarquable
 - Bt Bâtiment
 - Eg Eglise
 - Mq Moulin
 - Po Portail/Porche
 - Élément architectural
 - Che Cheminée
 - Cx Croix
 - La Lavoir
 - Tr Tour
- Patrimoine naturel :**
- Haie
 - Etendue d'eau

- Légende :**
- Limite des zones
 - Espace boisé classé à conserver
 - ★ Bâtiments pour lesquels le changement de destination est autorisé et réglementé
 - Secteur délimité au titre de l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme (secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol)
 - Le changement de destination des commerces situés en rez-de-chaussée pour une destination à usage d'habitation est interdit
 - Limite administrative